



Commune de Rully
5 Place de la Mairie

71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V16/2024

Portant sur la réglementation des terrains de football

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'en raison des intempéries, les terrains de football étant devenus impraticables, il importe de réglementer l'utilisation de ceux-ci.

ARRÊTE

Article 1 : Les terrains de football de Rully seront interdits à tous joueurs de football le samedi 9 mars 2024 et le dimanche 10 mars 2024.

Article 2 : Les organisateurs sont prévenus de cette interdiction.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 09 mars 2024
Mme Le Maire
Sylvie TRAPON

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.